



Rapport de présentation du BUDGET PRIMITIF 2022

I – INTRODUCTION

L'article 107 de la Loi « NOTR(e) » du 7 août 2015 indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2022.

Le budget de la commune est l'acte administratif par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. La commune de LANÇON-PROVENCE dénombrant plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Celui-ci a eu lieu le 1^{er} mars 2022.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement. Toutefois, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre ou de la même opération.

Le budget comporte une présentation fonctionnelle. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction ainsi que la présentation des documents budgétaires sont fixées par voie réglementaire.

La section de fonctionnement est présentée par chapitre et regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement est présentée par chapitre et par opération et comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. Y est inscrit également l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Il traduit l'exécution du budget communal (budget principal et budget annexe) en recettes et en dépenses.

II – PUBLICITE DU BUDGET

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Les documents budgétaires sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Ces données comprennent les ratios suivants :

- a) Dépenses réelles de fonctionnement/ population ;
- b) Produit des impositions directes/ population ;
- c) Recettes réelles de fonctionnement/ population ;
- d) Dépenses d'équipement brut/ population ;
- e) Encours de la dette/ population ;
- f) Dotation globale de fonctionnement/ population.

2° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

- a) détient une part du capital ;
- b) a garanti un emprunt ;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

3° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

4° De la liste des délégataires de service public le cas échéant ;

5° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

6° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

7° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative.

Les documents budgétaires font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Ces documents sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les états annexés aux documents budgétaires sont les suivants :

- Tableaux récapitulatif l'état des emprunts et dettes ;
- Présentation de l'état des provisions ;
- Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Présentation de l'équilibre des opérations financières ;
- Présentation de l'état des charges transférées en investissement ;
- Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers ;
- Présentation des engagements donnés et reçus ;
- Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- Etat du personnel ;
- Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre ;
- Liste des établissements ou services créés par la commune ;
- Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes.

Le rapport de présentation budgétaire et les documents budgétaires sont mis en ligne sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant :

- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

- Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;
- Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

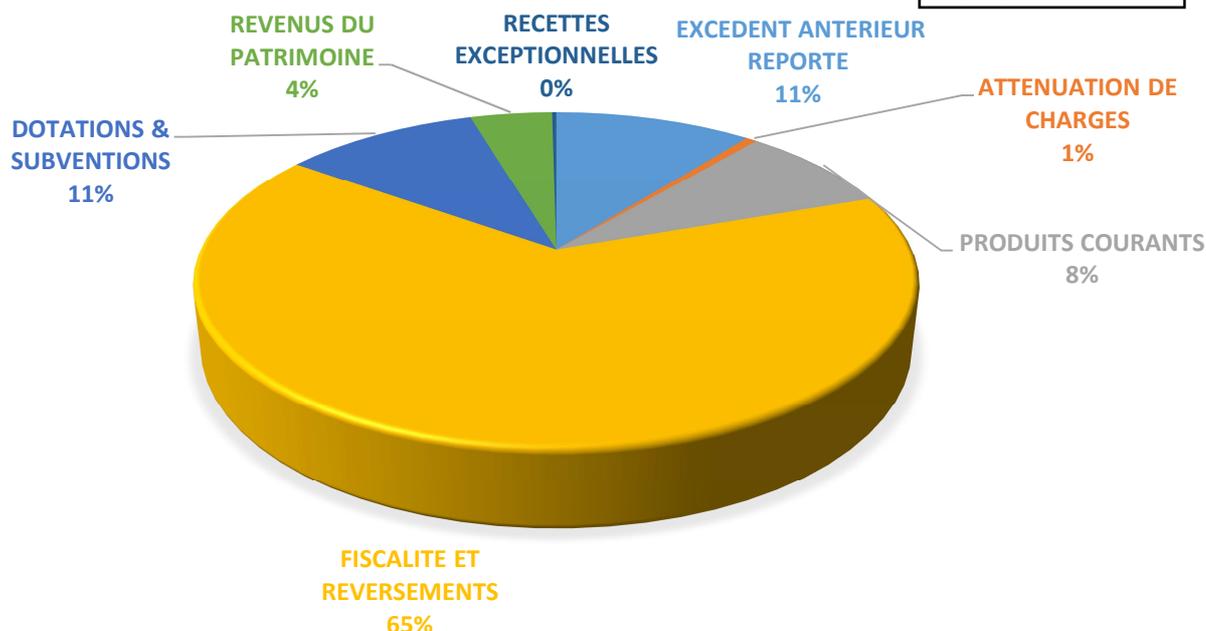
La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

- Comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- Dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- Prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre commune.

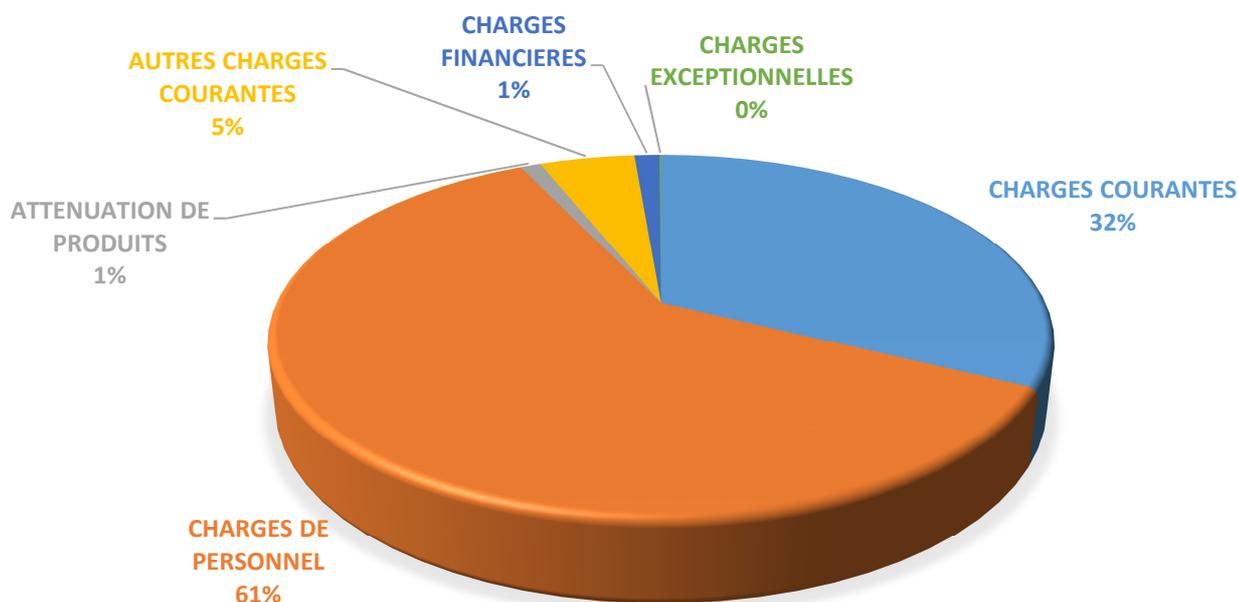
III – GRANDES MASSES ET EQUILIBRES BUDGETAIRES 2022

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2021 / CA 2021		BP 2022	Variation BP 2021 / BP 2022
	Prévisions budgétaires BP 2021	Réalisation CA 2021		
002- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	662 770,27 €	0,00 €	1 440 552,98 €	54%
013- ATTENUATION DE CHARGES	180 200,00 €	146 059,40 €	80 200,00 €	-125%
70- PRODUITS COURANTS	1 040 100,00 €	1 104 558,55 €	1 151 266,00 €	10%
73- FISCALITE ET REVERSEMENTS	8 595 981,63 €	8 730 275,76 €	8 912 274,00 €	4%
74- DOTATIONS & SUBVENTIONS	1 612 993,00 €	1 658 767,69 €	1 430 363,00 €	-13%
75- REVENUS DU PATRIMOINE	526 450,00 €	542 190,73 €	599 255,00 €	12%
76 - PRODUITS FINANCIERS	7 420,00 €	7 420,00 €	0,00 €	0,00
77- RECETTES EXCEPTIONNELLES	38 000,00 €	438 659,71 €	30 000,00 €	-27%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	472 190,00 €	0,00 €	0,00 €	/
042- OPERATIONS D'ORDRE	40 000,00 €	49 039,68 €	40 000,00 €	0%
RECETTES TOTALES	13 176 104,90 €	12 676 971,52 €	13 683 910,98 €	4%
011- CHARGES COURANTES	3 523 000,00 €	3 366 979,40 €	3 747 461,00 €	6%
012- CHARGES DE PERSONNEL	7 160 000,00 €	6 975 972,52 €	6 995 253,00 €	-2%
014- ATTENUATION DE PRODUITS	170 966,02 €	170 378,02 €	117 715,17 €	-45%
65- AUTRES CHARGES COURANTES	507 023,50 €	482 520,09 €	544 894,00 €	7%
66- CHARGES FINANCIERES	170 485,38 €	144 735,07 €	142 668,17 €	-19%
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 440,00 €	31 304,75 €	9 600,00 €	-446%
68 - REPRISES SUR PROVISIONS	472 190,00 €	0,00 €	0,00 €	/
042- OPERATIONS D'ORDRE	400 000,00 €	743 420,99 €	422 000,00 €	5%
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	204 319,64 €	/
023- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	720 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	52%
DEPENSES TOTALES	13 176 104,90 €	11 915 310,84 €	13 683 910,98 €	4%
AUTOFINANCEMENT DEGAGE (Recettes - Dépenses)	0,00 €	761 660,68 €	0,00 €	/



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En complément du Rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté en Conseil municipal du 1^{er} mars 2022, quelques éléments d'explications pour des variations significatives en dépenses :

- C'est 400 000€ supplémentaires inscrits au budget pour faire face à la hausse des prix de l'électricité, soit + 100% pour une consommation équivalente à 2021
- Des crédits supplémentaires sont inscrits pour assurer un fonctionnement des centres de loisirs de qualité (+39 976€)
La variation à la hausse s'explique en rapport à deux années d'inactivité
- Des crédits supplémentaires sont inscrits pour garantir les animations municipales emblématiques suite à la disparition du comité des fêtes (+36 264€)

- Le contrat d'assurance statutaire (182 000 €) est désormais imputé au chapitre 012 faisant estomper en valeur les actions réalisées pour maîtriser les charges de personnel. Sans cette nouvelle imputation, les charges de personnel diminuent de 5% par rapport au BP 2021.
- Malgré ces variations, les charges réelles dans leur globalité sont maintenues à leur niveau 2021, soit -0,23% entre 2022 et 2021, alors que les recettes réelles augmentent de 1,66% sur la même période.
- La totalité du résultat cumulé constaté en 2021 est basculée en section d'investissement, soit 1 500 000€, en plus des amortissements à hauteur de 422 000€.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2021 / CA 2021		BP 2022 RAR 2021 compris	Variation
	Prévisions budgétaires BP 2021	Réalisation CA 2021		
001- SOLDE D'EXECUTION	0,00 €	0,00 €	474 155,29 €	100%
021- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	720 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	52%
024- PRODUITS DE CESSION	400 000,00 €	0,00 €	1 950 000,00 €	79%
040- OPERATIONS D'ORDRE	400 000,00 €	743 420,99 €	422 000,00 €	5%
041 OPERATIONS PATRIMONIALE	350 000,00 €	238 018,60 €	20 000,00 €	-1650%
10222- FCTVA	556 216,99 €	556 216,99 €	1 285 600,00 €	57%
10226 - TAM	342 167,17 €	328 462,16 €	300 000,00 €	-14%
1068- AFFECTATION RESULTATS	2 235 474,31 €	2 235 474,31 €	0,00 €	/
13- SUBVENTIONS RECUES	6 002 140,52 €	2 159 301,56 €	4 419 372,63 €	-36%
16- EMPRUNTS	3 439 726,26 €	2 650 000,00 €	789 726,26 €	-336%
21 - IMMOBILISATIONS EN COURS	75 266,18 €	0,00 €	111 047,14 €	32%
23 TRAVAUX EN COURS	406 642,27 €	283 569,52 €	101 664,66 €	-300%
27 - AUTRS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 347,00 €	32 247,00 €	0,00 €	/
Compte de tiers 454	123 060,00 €	5 215,20 €	107 833,90 €	-14%
Compte de tiers 458	631 980,08 €	417 062,20 €	26 858,00 €	-2253%
RECETTES TOTALES	15 715 020,78 €	9 648 988,53 €	11 508 257,88 €	-37%
001- SOLDE D'EXECUTION	1 118 942,98 €	0,00 €		/
020- DEPENSES IMPREVUES	293 468,18 €	0,00 €	0,00 €	/
040 -OPERATIONS D'ORDRE	40 000,00 €	49 039,68 €	40 000,00 €	0%
041 -OPERATIONS PATRIMONIALE	350 000,00 €	238 018,60 €	20 000,00 €	-1650%
16 -REMBOURSEMENT EMPRUNT	2 445 542,05 €	644 755,35 €	4 188 563,54 €	42%
20 - IMMOB INCORPORELLES	179 456,00 €	11 004,00 €	1 262 835,00 €	86%
204 - Subvention d'équipement	670 508,30 €	180 000,00 €	527 856,90 €	-27%
21 - EQUIPEMENT	1 536 386,25 €	485 400,61 €	3 219 880,46 €	52%
23 - TRAVAUX EN COURS	8 325 676,94 €	6 067 327,25 €	2 114 430,08 €	-294%
Compte de tiers 454	123 060,00 €	5 215,20 €	107 833,90 €	-14%
Compte de tiers 458	631 980,08 €	417 062,20 €	26 858,00 €	-2253%
DEPENSES TOTALES	15 715 020,78 €	8 097 822,89 €	11 508 257,88 €	-37%
SOLDE ANNUEL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (Recettes - Dépenses)	0,00 €	1 551 165,64 €	0,00 €	/

Un programme d'investissement par opération humble mais conforme aux nécessités d'évolution de la commune, financé à ce jour à hauteur de plus de 61 % par nos partenaires institutionnels dont principalement le CD13.

N° Operation	Libellé opération	RAR 2021	BP 2022	TOTAL BP 2022
		Montants	Montants	
100	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	11 312,86	350 000,00	361 312,86
101	MATERIELS DIVERS	-	120 214,00	120 214,00
102	MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	83 577,00	249 116,00	332 693,00
103	REALISATIONS DE TRAVAUX DIVERS	189 149,32	174 000,00	363 149,32
104	RENOVATIN EGLISE	5 088,00	20 400,00	25 488,00
105	CREATION D'UN NOUVEAU GYMNASSE	3 134 842,44	18 000,00	3 152 842,44
106	ENTREE DE VILLE	598 667,74	1 130,15	599 797,89
107	TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2020	96 216,00	81 386,00	177 602,00
108	TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021	154 623,86	20 000,00	174 623,86
109	SECURITE PUBLIQUE	58 038,60	100 876,68	158 915,28
110	PROVENCE VERTE/PLANTATIONS	165 328,80	15 000,00	180 328,80
111	EXTENSION CANTINE ECOLE DES PINEDES	2 886,01	-	2 886,01
112	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	452 334,00	-	452 334,00
113	TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES	64 625,40	269 698,00	334 323,40
114	PARTICIPTIONS A DIFFERENTS ORGANISMES	37 761,45	37 761,45	75 522,90
115	AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE	29 000,00	599 400,00	628 400,00
116	REQUALIFICATION DES VOIRIES MUNICIPALES	20 000,00	1 256 986,84	1 276 986,84
117	PLAINE SPORTIVE-CREATION D EQUIPEMENTS SPORTIFS	-	150 000,00	150 000,00

118	TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES PROGRAMMES 2022	-	102 000,00	102 000,00
123	CREATION D'UN PREAU ECOLE MOULIN DE LAURE	-	102 000,00	102 000,00
124	EXTENSION DU REFECTOIRE ECOLE MARIE MAURON	-	20 000,00	20 000,00
126	TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2022	-	208 000,00	208 000,00
131	EXTENSION HOTEL DE VILLE	-	50 000,00	50 000,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 103 451,48	3 945 969,12	9 049 420,60

Un maximum de dossiers de subventions sera déposé auprès du plus grand nombre de financeur. Dans l'attente et outre le solde des subventions des programmes en cours, les recettes de la section d'investissement pour 2022 se composent notamment :

- du Fond de compensation de la TVA (FCTVA) prévu à hauteur de 1 285 600,00 €,
- De l'excédent antérieur reporté pour 1 606 004 €,
- De cessions de patrimoine immobilier pour 1 950 000,00€,
- De l'amortissement des immobilisations pour 420 000 €,
- Du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 1 500 000€

IV – LE BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de la ZAC de la Coudoulette est quasiment en sommeil et est voué à disparaître. En effet, en 2018, il a été décidé une dissolution du budget de la Coudoulette. Toutefois une dissolution ne peut être engagée tant que des compromis de vente sont en cours, ce qui est encore le cas en 2022.

A ce jour, ce budget annexe affiche un déficit cumulé de - 519 877,58 €, soit la créance que doit le budget principal vers le budget annexe.

Plusieurs parcelles restent à céder permettant de venir couvrir ce déficit.

Dès 2022, une opération de cession devrait se concrétiser comme suit pour une valeur totale de 298 000€ :

- Au profit du budget annexe = 273 769,14€
- Au profit du budget principal = 24 264,55€

A l'issue de cette opération, les démarches seront engagées pour dissoudre ce budget, mais également pour engager une modification du PLU visant à valoriser les parcelles, propriétés de la commune, restant à céder, afin de les céder et concrétiser un projet d'aménagement réaliste et réalisable à la hauteur des attentes municipales.

Toutefois, pour le Budget primitif, il n'est pas prévu d'affectation de résultat, ni d'opération budgétaire ciblée.

Ce budget présente ainsi un déficit cumulé qu'il conviendra de résorber soit par intégration au budget principal soit par une cession importante de terrain sans toutefois brader le patrimoine foncier de la commune, ni au détriment d'un projet d'aménagement construit, réfléchi et réalisable. Ce projet est en cours de réflexion avec les services métropolitains pour une prochaine modification du PLU à venir.

V – LES ELEMENTS DE SYNTHESE

A – LA FISCALITE LOCALE

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fiscalité propre par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- L'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage,
- Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 5 139 060 € (dont 974 018€ liés à l'application du coefficient correcteur), compte tenu des éléments connus à ce jour.

L'engagement a été pris et réitéré lors du débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2022, de maintenir pour 2022 les taux des contributions locales à leur niveau de 2016 malgré la situation financière fragile de la commune, soit :

- **Taxe sur le foncier bâti TFB** : **41.30 %**
(taux communal de 26.25% + taux départemental de 15.05 %)
- **Taxe sur le foncier non bâti** : **90,12 %**

B – LES INFORMATIONS FINANCIERES ET FISCALES

Les ratios financiers et fiscaux sont les suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement/ population = 1 288,13€
- Produit des impositions directes/ population = 554,01€
- Recettes réelles de fonctionnement/ population = 1 336,48€
- Dépenses réelles d'équipement (BP + RAR) / population = 99,10 €
- Encours de la dette/ population = 805,76 €
- Dotation globale de fonctionnement/ population = 63,59 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement = 61 %
- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = 115,71 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement = 32,34 %
- Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 457,35 %

C - CONCLUSION

Le Budget Primitif 2022 présenté au Conseil municipal est conforme aux orientations budgétaires débattues en séance du 1^{er} mars 2022.

Il confirme une nouvelle tendance d'une politique financière et fiscale visant à maintenir voire réduire ses dépenses afin de mener des investissements nécessaires mais humbles.

Cette stabilisation nécessite encore des efforts considérables et s'effectue dans un contexte géopolitique international incertain.

A ce stade et pour l'année 2022, la commune peut concrétiser ses ambitions et engager programme pluriannuel d'investissement :

- Sans réduire le niveau des services offerts à la population ;
- Sans peser sur la fiscalité ;
- Sans obérer ses marges de manœuvre futures par de la dette.